



XXVème Journée Régionale de Perfectionnement

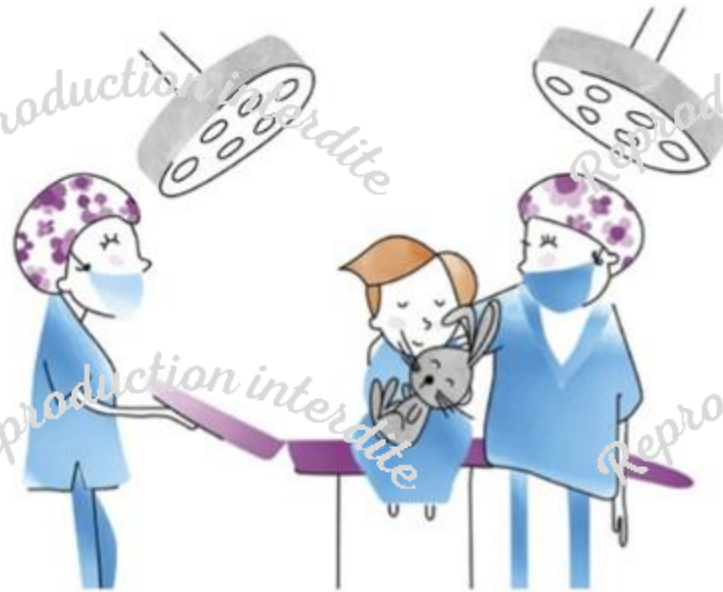
"Aider à réparer l'Enfant"

Samedi 7 Octobre 2023-Hôtel Eden Park Pont l'Evêque



Autorisation d'opérer un mineur

Vanessa DRUT
IBODE
CHU Caen Normandie



Quel est l'âge de la majorité en France?

57

▲ 13 ans

● 18 ans

◆ 15 ans

■ 21 ans

Fixation à dix-huit ans de l'âge de la majorité.

Art. 1^{er}. — Les articles 388 et 488, premier alinéa, du code civil sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 388. — Le mineur est l'individu de l'un ou de l'autre sexe qui n'a point encore l'âge de dix-huit ans accomplis. »

loi du 5 juillet 1974

Pour une amygdalectomie chez un mineur accompagné par ses parents jusqu'au bloc,
l'autorisation doit être signée par:

CHS
CHU de Strasbourg
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

SUPPORT D'ENREGISTREMENT
RECUEIL CONSENTEMENT MINEUR :
FORMULAIRE TYPE

AJSC-665
Version 01
du 10 Janv. 2022
page 1/1

J'ai soussigné (e) _____

Parent 1 (nom et prénom) : _____
Domicile : _____

Parent 2 (nom et prénom) : _____
Domicile : _____

Tuteur (nom et prénom) : _____
Domicile : _____

atteste avoir reçu une information claire, loyale et appropriée préalablement à l'intervention :
concernant l'enfant _____

J'ai lu et compris les documents qui m'ont été remis le / / .
Documents remis :
☐ _____
☐ _____
☐ _____

Au cours de la consultation du / / , avec le Dr _____, j'ai
été informé(e) sur :
- l'état de santé de mon enfant (sa pathologie et son évolution prévisible) ;
- les investigations, traitements ou procédures de prise en charge (urgente) ;
- l'urgence, l'urgence, les risques encourus et les conséquences des différents actes, interventions
et traitements (risques fréquents, graves ou rares, la date à laquelle la réalisation est
exceptionnelle) ;
- les alternatives thérapeutiques et précautions et générales particulières à prendre ;
- les risques encourus en cas de refus d'intervention de soins.

▲ au moins un parent

◆ les 2 parents

● au moins un adulte

■ 2 adultes

L'autorisation d'opérer signée par les 2 parents suffit pour l'intervention?

58



▲ oui

◆ non car ils doivent être présents pour la check list

● non car il faut aussi une copie de leurs cartes d'identité

■ non car il faut une copie des cartes d'identité et du livret de famille

Cependant, l'identitovigilance est l'organisation mise en oeuvre pour fiabiliser l'identification des usagers et le référencement de leurs données de santé. Elle nécessite par tous le respect des règles de bonne pratique.

Chaque structure de santé organise l'identification des usagers et la gestion des risques associée. Elles doivent être reprises dans les chartes et procédures d'identitovigilance.

Ainsi, chez certains l'authentification des signatures des détenteurs de l'autorité parentale est faite uniquement à l'entrée, chez d'autre au contrôle ultime ou encore à toutes les étapes de la procédure.

Hors urgence, vous prenez en charge un mineur accompagné de sa mère. Ils n'ont plus aucune nouvelle du père

Passer

58



0

réponse

▲ la signature maternelle suffit

◆ il faut les signatures des titulaires de l'autorité parentale

● une décision de justice est nécessaire

■ il faut appeler le directeur de l'hôpital pour qu'il saisisse le procureur

Pendant sa colonie, notre mineur présente une péritonite. Ses parents sont injoignables

58



▲ il faut l'autorisation du directeur de la colonie

◆ il faut chercher à joindre les grands parents

● L'urgence est validée par le médecin chef de pôle, le directeur est informé

■ c'est une urgence pas besoin d'autorisation

5. L'admission d'un mineur en urgence

En cas d'urgence, toutes mesures utiles doivent être prises pour que les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur soient prévenues.

Si elles ne peuvent pas être jointes, l'intervention chirurgicale peut être réalisée, sous réserve du respect, dans toute la mesure du possible, des formalités suivantes :

- l'urgence est constatée et l'intervention décidée par le médecin chef de pôle ou, à défaut, par le praticien ayant la responsabilité temporaire du pôle ;
 - la décision d'opérer est consignée par écrit par le médecin qui pratique l'intervention qui mentionne en outre la "nécessité d'opérer en urgence" et précise la date et l'heure, son nom et sa signature ;
 - le directeur de l'établissement (ou l'administrateur de garde) est informé par le chirurgien de la nécessité de pratiquer l'intervention ; le procureur de la République doit en être informé ;
- le document est contresigné, dans les meilleurs délais, par le directeur (ou l'administrateur de garde) qui précise sur le ce même document qu'il n'a pas été possible de joindre en temps utile le titulaire de l'autorité parentale.

Il est recommandé de compléter le dossier d'admission dès que le représentant légal a pu être contacté.

Passer

58

O

réponse

	SUPPORT D'ENREGISTREMENT RECUEIL CONSENTEMENT MINEUR : FORMULAIRE TYPE	AJ-CE-065 Version 04 du 10 Janv. 2023 page 1/2
	Entité émettrice : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES	

Je soussigné (e) _____

Parent 1 (nom et prénom) :
Domicile : _____

Parent 2 (nom et prénom) :
Domicile : _____

Tuteur (nom et prénom) :
Domicile : _____

atteste avoir reçu une information claire, loyale et appropriée préalablement à l'intervention :
concernant le / la / les _____

J'ai vu / compris les documents qui m'ont été remis le / les / les _____

Documents remis :
☐ _____
☐ _____
☐ _____
☐ _____

Au cours de la consultation du / des / des _____ je suis
 été informé(e) sur :
 - l'état de santé de mon enfant (sa(s) pathologie et son évolution prévisible) ;
 - les investigations, traitements ou actions de prévention proposés ;
 - l'utilité, l'urgence, les bénéfices attendus et les risques inhérents à ces différents actes, interventions et traitements (risques immédiats, graves, connus, y compris dont la réalisation est exceptionnelle) ;
 - les alternatives thérapeutiques et précautions et généralités particulières à prendre ;

▲ l'intitulé de l'intervention et le nom du chirurgien

- la date et le nom du chirurgien

◆ l'intitulé, la date de l'intervention et le nom de l'établissement de santé

■ l'intitulé et le lieu de l'intervention et la date de la signature

Dans le cas d'un mineur confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui signe l'autorisation d'opérer?

58



▲ l'aide sociale à l'enfance

◆ le juge aux affaires familiales

● les détenteurs de l'autorité parentale

■ le procureur de la République

Dans le cas d'un mineur isolé, par exemple un migrant. Qui peut signer l'autorisation d'opérer?

57



▲ le mineur, si les liens de famille sont rompus et qu'il bénéficie de l'AM

◆ un bénévole majeur d'une association

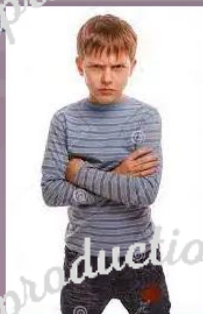
● les détenteurs de l'autorité parentale

■ le procureur de la République

L'autorisation d'opérer est en bonne et due forme mais le mineur refuse de se faire opérer?

Passer

58



0
réponses

▲ toute personne prend les décisions concernant sa santé

● le médecin doit respecter la volonté de la personne soignée

● aucun acte médical ne peut être pratiqué sans consentement

■ un mineur ne peut prendre cette décision

Une mineure souhaite garder le secret pour une IVG, qui peut signer l'autorisation d'opérer?

58



▲ un majeur de sa famille

◆ un majeur membre d'une association

● un personnel socioéducatif

■ un de ses proches majeur

Le consentement donné en consultation par la signature de l'autorisation d'opérer peut être retiré à tout moment

58



◆ Vrai

▲ Faux

Conclusion

Fruit d'une succession de législations, l'autorisation d'opérer un mineur, item n°1 de la check list HAS, fait appel aux règles d'identité et de vigilance de l'établissement.

AVANT INDUCTION ANESTHÉSIQUE		
Temps de pause avant anesthésie		
1	L'identité du patient est correcte	☐ Oui ☐ Non*
	L'autorisation d'opérer est signée par les parents ou le représentant légal	☐ Oui ☐ Non*
		☐ N/A

Le modus operandi de l'autorisation d'opérer n'est pas décrit, des variations d'un établissement à l'autre amènent du doute quant aux bonnes pratiques

Que risque l'IBODE?

mesures disciplinaires pour non respect de procédure institutionnelle

l'employeur risque des dommages et intérêts proportionnels au préjudice